

E23000093/64

Enquête publique unique préalable aux demandes de permis de construire relatives au projet agrivoltaïque Terr'Arbouts sur les communes de Castandet, Hontanx, Le Vignau, Maurrin, Pujo-le-Plan, Saint-Gein et à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) du Pays Grenadois.

**REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DES LANDES**

**CONCLUSIONS MOTIVÉES
ET
AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Portant :

Sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) du Pays Grenadois

PERIODE DE L'ENQUÊTE : du 20 février au 22 mars 2024

RESPONSABLE DU PROJET :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GRENAOIS
Représentée par M. Jean-Pierre BRETHOUS, 2nd Vice-président

COMMISSION D'ENQUÊTE :

Président : M. Philippe PERONNE
Membres : Mme Christine BARROSO
M. Bernard SALLES

Date de l'avis : 7 mai 2024

Décision de la Présidente du Tribunal administratif (TA) de Pau n°E23000093/64 en date du 14 novembre 2023

Arrêté de la Préfète des Landes n°DDTM/MAP/AJEP/2024-32 du 17 décembre 2023

SOMMAIRE

1 – RAPPEL DES ELEMENTS PRINCIPAUX DU PROJET	3
2 – RAPPEL DE L'ANALYSE DU DEROULEMENT ET DES RESULTATS DE L'ENQUETE	4
3 – RAPPEL DES ENJEUX ET DES RESULTATS ATTENDUS.....	6
3.1- RESULTATS ATTENDUS SUR LES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX (SAUF EAU POTABLE)	6
3.2- RESULTATS ATTENDUS SUR LES PRINCIPAUX ENJEUX DE L'EAU POTABLE ET AGRICULTURE	7
3.3- RESULTATS ATTENDUS SUR LES PRINCIPAUX ENJEUX RELATIFS A L'ENCADREMENT CONTRACTUEL ET JURIDIQUE.....	8
4- ANALYSE DES NIVEAUX DE CONSENSUS RELEVES DANS L'ENQUETE PUBLIQUE	9
5- POSITIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ENQUETE EXPRIME PAR LA MAJORITE DE SES MEMBRES (CEP).....	11
6- AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE (CEP) PRIS A LA MAJORITE DE SES MEMBRES	12

Enquête publique unique préalable aux demandes de permis de construire relatives au projet agrivoltaïque Terr'Arbouts sur les communes de Castandet, Hontanx, Le Vignau, Maurrin, Pujo-le-Plan, Saint-Gein et à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) du Pays Grenadois.

1 – RAPPEL DES ELEMENTS PRINCIPAUX DU PROJET

La présente enquête conjointe porte :

- **Sur le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet** du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes du Pays-Grenadois, pour permettre la réalisation du projet d'agrivoltaïsme « Terr'Arbouts » sur environ 404 hectares (28 îlots), dans les communes de Maurin, Castandet et Le Vignau.

La mise en compatibilité du PLUi du Pays Grenadois a pour objet de créer un secteur de la zone A, le secteur APv afin de permettre l'autorisation des demandes de permis des 28 îlots agrivoltaïques, classés actuellement en zone agricole A dans le PLUi en vigueur.

Le projet de règlement du secteur Apv autorise les constructions et les installations nécessaires à l'exploitation agricole de la zone ainsi que les constructions et les installations nécessaires à des équipements d'intérêt collectif et de services publics, destinées à la production d'énergie photovoltaïque sous conditions (compatibilité avec l'activité agricole, non atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, prise en compte des dispositions de défense incendie/feu de forêt, prescriptions de mesures éco-paysagères). Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été définies pour chaque îlot, reprenant notamment les mesures éco-paysagères.

La mise en compatibilité a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Les dossiers ont été réalisés par l'Agence Métaphore et la Communauté de Communes du Pays Grenadois.

- **Sur la demande d'autorisation de 53 permis de construire** relatifs à l'aménagement de 46 îlots agrivoltaïques (structures tracker et fixe) d'une puissance totale de 449 MWc, afin de permettre la réalisation du projet agrivoltaïque Terr'Arbouts. Ceci équivaut à la consommation moyenne de 142 775 habitants

Les territoires ruraux concernés sont les communes de Pujo le Plan, Saint Gein, Hontanx, Maurrin, Castandet et Le Vignau sur les communautés de communes du Pays Grenadois et du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais (département des Landes).

Le projet inclut leur raccordement interne à un poste de transformation privé, implanté sur la commune de Saint-Gein.

Les îlots agrivoltaïques concernent 700 ha environ de surface agricole utile (SAU), majoritairement inclus dans deux aires d'alimentation de captage (AAC couvrant près de 2800 ha) en eau potable dont les ressources sont considérées comme prioritaire depuis 2016. Ces eaux sont contaminées par des métabolites de pesticides avec un dépassement des seuils de potabilité qui a nécessité de la part du gestionnaire, le SYDEC des Landes, de mettre en place un traitement complémentaire des eaux par des filtres à charbon actifs depuis quelques années. Cette ressource, en zone vulnérable présente des taux de nitrates en constante augmentation mais en deçà des seuils de potabilité actuellement. Ce territoire est également concerné par le Projet de Territoire pour le Gestion de l'Eau du Midour (au regard notamment des questions quantitatives).

Cette demande d'autorisation de permis de construire s'inscrit ainsi dans un projet co-construit avec Green Lighthouse Développement, le porteur de projet, et l'association PATAV (Pujo Arbouts Territoire

AgriVoltaïsme), qui entend contribuer à la reconquête de la qualité de l'eau par une démarche volontaire des 35 agriculteurs qu'elle réunit.

Le projet consiste à combiner productions agricole et photovoltaïque afin d'accompagner financièrement et techniquement les agriculteurs vers une transition agricole : changements de pratiques culturales pour supprimer les pesticides (objectif du zéro-phyto et de l'agriculture biologique), nouveaux assolements (cultures bas niveau d'intrants, faible besoin azoté, couverture des sols, filières de valorisation locales...), réduction des besoins d'irrigation, à même d'améliorer la qualité de l'eau.

Le montage juridique du projet, avec le développeur, la société « Green Lighthouse Développement », assure aux agriculteurs de l'association PATAV, un complément de revenu issu d'une partie de la production d'électricité renouvelable, dans un cadre mutualisé qui mobilise en plus 596 ha de leur SAU, non équipée de panneaux, située dans l'AAC (et 140 ha de SAU à l'extérieur). Le projet ambitionne ainsi une agriculture en zéro-phyto sur une surface agricole (comprise dans les AAC) de 1296 ha soit près de 94% de la SAU comprise dans les AAC.

CARACTERISTIQUES GENERALES	TOTAL	REPARTITION PAR TYPE DE STRUCTURE	
		Tracker	Fixe
Nombre d'îlots clôturés	49	30	19
Emprise du projet (ha)	700	508	192
Surface clôturée (ha)	617	449	167
Surface agricole disponible (ha)	520	381	140
Emprises techniques des aménagements connexes (pistes et bandes à la terre, postes, citernes) (ha)	95	65	30
Surface convertie en faveur de la biodiversité et en cultures auxiliaires (ha)	85	62	22
Surface cultivée / surface clôturée	84%	85%	83%

Ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale dont l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, d'une demande de dérogation espèces protégées (en cours), d'une étude préalable agricole (compensation collective agricole). Elle n'a pas nécessité d'autorisation de défrichement.

Les études et documents mis à l'enquête ont été réalisées par : les bureaux d'études BIOTOPE, AEPE Ginko, Pink Stratégie, la Chambre d'agriculture des Landes, NCA Environnement.

2 – RAPPEL DE L'ANALYSE DU DEROULEMENT ET DES RESULTATS DE L'ENQUETE

L'enquête publique a rassemblé une participation importante qui a conduit à verser au débat de nombreux sujets. Le déroulement de l'enquête a été satisfaisant.

La part importante de contributions « anonyme » peut s'expliquer en partie par la volonté des personnes de ne pas créer de conflit personnel avec les agriculteurs qui font aussi partie de leurs amis, voisins, familles (les personnes venues en permanence l'ont régulièrement exprimé).

L'enquête publique a montré que les positions sur ce projet ont été très opposées, avec des soutiens de principe nombreux au regard de son modèle agrivoltaïque, de sa démarche et ses objectifs.

Les positionnements défavorables, logiquement, ont examiné le projet en s'intéressant plus aux effets indésirables du projet qu'à ses objectifs.

Enquête publique unique préalable aux demandes de permis de construire relatives au projet agrivoltaïque Terr'Arbouts sur les communes de Castandet, Hontanx, Le Vignau, Maurrin, Pujo-le-Plan, Saint-Gein et à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) du Pays Grenadois.

Les contributions montrent que certains sujets ont particulièrement mobilisé les auteurs : la question de la qualité de l'eau à travers la transition agricole envisagée dans le projet, apparaît comme un sujet majeur, relevant de sujets tel que la santé publique et le changement climatique (objet d'une importante actualité médiatique).

La transition énergétique dont relève également ce projet agrivoltaïque, thème souvent évoqué, apparaît comme un sujet indirect, le besoin de production en énergie renouvelable étant rarement contesté. Le couplage synergique agriculture/production photovoltaïque ou le sujet de l'artificialisation induite étant plutôt des angles de discussions portés lors de cette enquête, de même que la contribution à la production d'une énergie décarbonée limitant les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

Le sujet des impacts paysagers sur les lieux de vie, l'impact des travaux sur la vie quotidienne ont été souvent mobilisés pour justifier de la position défavorable des contributeurs. Il en est de même des impacts sur la santé humaine en lien avec les nuisances sonores, la pollution électromagnétique et l'éblouissement. La dévaluation immobilière a été citée dans l'argumentaire de quelques contributions défavorables.

Le sujet en lien avec les risques (inondation, érosion, ruissellement, incendie) ont également conduit à plusieurs observations.

La question des impacts sur la biodiversité est restée, au final, un sujet mobilisé ponctuellement dans les avis.

Les réponses apportées par le porteur de projet dans le cadre de sa réponse au Procès-Verbal de synthèse ont montré que celui-ci s'engageait à conforter les accompagnements paysagers sur les lieux de vie et à réaliser un état initial et un suivi des émissions sonores et électromagnétiques, en réponse aux inquiétudes des contributeurs.

Les contributions portant sur la procédure de mise en compatibilité ont été peu nombreuses, et ont traité de l'intérêt général ; la Communauté de Communes a déposé une contribution le dernier jour de l'enquête pour fournir une réponse à l'avis de la DDTM et affirmer des principes nécessaires à la qualité du projet (baux ruraux, pilotage du projet par un GIEE, réflexion sur une participation plus directe de la rente énergétique).

3 – RAPPEL DES ENJEUX ET DES RESULTATS ATTENDUS

Le projet concerne essentiellement des enjeux environnementaux et agricoles. Ne sont cités ici que les principaux enjeux, les résultats attendus au regard du projet présenté.

3.1- Résultats attendus sur les principaux enjeux environnementaux (sauf eau potable)

- Sur la démarche d'évaluation

L'ensemble des composantes de l'aménagement du projet doit être pris en compte dans l'évaluation environnementale de façon proportionnée, dans l'objectif de d'évaluer et d'atteindre des impacts résiduels acceptables (phase travaux et phase exploitation) dans le cadre de la séquence Eviter Réduire Compenser (ERC).

- Sur l'eau

L'eau (eau superficielle, souterraine) présente un enjeu majeur et le projet entend en limiter la consommation au niveau de l'irrigation ou du projet ainsi qu'à supprimer l'usage des pesticides par une conduite agricole en zéro-phyto ou en agriculture biologique. L'objectif est d'améliorer la qualité des eaux au sens large pour la santé de l'écosystème.

- Sur le paysage

Les surfaces importantes couvertes en panneaux photovoltaïques doivent s'insérer dans le paysage, à différentes échelles. Si le site du projet, ne présente pas de sensibilité majeure en lien avec des lieux ou monuments protégés, l'échelle du projet constitue en soi un enjeu d'intégration paysagère à relever. Après avoir évité certains ilots suite à une analyse multicritères, des dispositifs éco-paysagers, des modalités de clotures, bardages ont été prévus. Le résultat attendu est l'intégration du projet dans le paysage .

- Sur les risques, nuisances, pollutions

Le projet ne doit pas aggraver la vulnérabilité au risque majeur feu de forêt. Il doit intégrer les dispositions prévues par le SDIS en la matière et prendre en compte les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD), à travers le dispositif convenu (pistes externes-internes, réserve incendie, portail, bande à la terre le cas échéant...).

Le projet se situe sur une zone sensible aux risques d'érosion et aux inondations par remontée de nappe. Il ne doit pas aggraver ce risque.

Les caractéristiques du projet ne doivent pas engendrer de nuisances ou pollutions, particulièrement pour les habitations riveraines.

Enquête publique unique préalable aux demandes de permis de construire relatives au projet agrivoltaïque Terr'Arbouts sur les communes de Castandet, Hontanx, Le Vignau, Maurrin, Pujo-le-Plan, Saint-Gein et à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) du Pays Grenadois.

- **Sur la biodiversité**

Le projet intercepte la trame écologique locale qu'il doit respecter, voire conforter. Des corridors écologiques liés au réseau hydrographique et aux milieux boisés sont concernés, de même que des réservoirs de biodiversité boisés.

Le projet s'inscrit sur des espaces agricoles, ne concerne pas de milieux naturels identifiés à enjeu de conservation, et se situe à distance des zones Natura 2000. L'objectif est de réaliser un état initial sur la biodiversité et de limiter les impacts sur celle-ci. Les mesures d'évitements et de réduction doivent en priorité permettre d'atteindre un niveau d'impact acceptable pour la biodiversité.

- **Sur les activités et la santé humaine**

Le projet se situe sur des zones de chasse dont il doit permettre de maintenir la pratique.

Les chemins d'accès doivent être maintenus ou rétablis en priorité.

L'activité économique doit être renforcée par le projet.

La qualité de l'air, de l'eau, des sols doit être améliorée par le projet du fait du zéro-phyto, de l'agriculture biologique.

- **Sur le climat**

Le bilan carbone doit être positif (compensation du CO₂émis au bout de 6 ans).

3.2- Résultats attendus sur les principaux enjeux de l'eau potable et agriculture

Ce projet constitue une démarche de transition agricole en partie financée par la rente photovoltaïque.

- **Sur l'eau potable**

La contamination des eaux brutes servant à l'alimentation potable des population a déclenché l'engagement de ce projet depuis plusieurs années. L'objectif est d'améliorer la qualité de l'eau au regard des pesticides et des nitrites, et de recouvrir à terme, une qualité de l'eau brute conforme pour la consommation humaine.

- **Sur le caractère agrivoltaïque**

Le projet doit correspondre à sa définition légale. La configuration du projet doit permettre les interventions mécanisées, doit permettre une production significative. Le projet agrivoltaïque est configuré dans cette optique.

- **Sur la conduite des cultures en zéro-phyto ou en agriculture biologique**

Le projet s'est construit sur l'objectif de la reconquête de la qualité des eaux. Les pratiques agricoles seront conduites en supprimant les pesticides. Le résultat affiché dans le dossier est ainsi une production conduite en zéro-phyto ou la production en agriculture biologique sur 98% des surfaces agricoles de l'Aire d'Alimentation des Captages.

Enquête publique unique préalable aux demandes de permis de construire relatives au projet agrivoltaïque Terr'Arbouts sur les communes de Castandet, Hontanx, Le Vignau, Maurrin, Pujo-le-Plan, Saint-Gein et à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) du Pays Grenadois.

- **Sur la réduction des volumes d'irrigation**

Inhérent aux enjeux climatiques et aux pressions sur la ressource, le projet vise, avec des assolements adaptés, à réduire les besoins en eau.

- **Sur la gestion des apports azotés (zone vulnérable)**

De même, les assolements sont adaptés dans cette optique. La pression des pollutions diffuses par les nitrates agricoles doit diminuer pour inverser la tendance de progression de la concentration en nitrate dans les eaux brutes sur l'Aire d'Alimentations de Captages

- **Sur le maintien d'une activité agricole**

Le choix des assolements dans le cadre de filières locales et structurées, l'accompagnement technique, couplé au soutien de la rente énergétique mutualisée assurent une sécurité économique et technique à l'activité agricole, sur 98% de la SAU de l'Aire d'Alimentation des Captages.

- **Sur la vocation agricole du foncier du projet**

La préservation du foncier agricole et des droits des agriculteurs (fermage) sont des enjeux sur lesquels le projet a du évoluer. La contractualisation initiale par baux amphytéotique et contrats de services devra être modifiée sur le modèle d'un bail rural agrivoltaïque.

3.3- Résultats attendus sur les principaux enjeux relatifs à l'encadrement contractuel et juridique

- **Sur la production d'énergie photovoltaïque**

Le projet vise à produire une puissance de 449 MWc équivalent à la consommation moyenne de 142 775 habitants.

- **Sur l'intérêt général** : une condition nécessaire pour la mise en oeuvre de la mise en compatibilité du PLUi.

Le dossier a argumenté l'intérêt général du projet.

- **Sur la compatibilité avec les documents de planification** (SRADDET, SCOT, PLUi), SDAGE, SAGE

Le projet de modification doit être compatible avec ces documents. Le dossier a conclu à la compatibilité du projet de DPMEC avec l'ensemble de ces documents.

- **Sur la compatibilité du projet avec l'exercice d'une activité agricole** sur les zones Apv

C'est l'essence du projet agrivoltaïque présenté dans le dossier.

- **Sur la sauvegarde des espaces naturels et des paysages**

Le dossier conclut à des impacts résiduels favorables.

- **Sur la définition d'indicateurs de suivi**

Le dossier a présenté 5 indicateurs de suivi.

4- ANALYSE DES NIVEAUX DE CONSENSUS RELEVÉS DANS L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les différentes thématiques sont présentées avec l'appréciation qu'a eue la CEP des niveaux de consensus. Les sujets controversés sur la capacité du projet à atteindre les résultats attendus au regard des enjeux sont assez nombreux.

THEMATIQUES/ENJEUX RELEVÉS	APPRECIATION DE LA CEP SUR LE RESULTAT DU DEBAT AU REGARD DE L'ATTEINTE DES RESULTATS ATTENDUS				
	Fortement Controversé	Modéremment controversé	Peu controversé	Neutre	Consensuel
ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX (hors eau potable)					
Démarche d'évaluation	L'absence de l'étude du raccordement interne est un élément cité notamment par les associations de défense de l'environnement de même que les autorités environnementales. La démarche ERC n'a pas suggéré d'observation hormis celles des autorités environnementales. Sur le paysage, les impacts n'ont pas été considérés comme faibles ou modérés				
Eau (hors eau potable)	Contributions quasiment absentes				
Paysage	Des contributions évoquent les impacts du projet sur le paysage, les panoramas sur les Pyrénées, les pollutions visuelles aux abords de habitations. Certaines remettent en cause l'évaluation des impacts. Le projet est parfois considéré comme dégradant les paysages ruraux. Une partie des avis défavorables considère que le projet est trop proche des habitations. Une distance de recul minimale est souhaitée Des riverains (un tiers des riverains concernés) s'inquiètent de la possible dévaluation immobilière et ont produit des estimations. Le porteur de projet s'est engagé à conforter les dispositifs d'aménagement éco-paysagers au droit des riverains qui l'ont demandé.				
Risques nuisances pollutions Santé humaine	Des contributions évoquent les impacts du projet sur l'érosion des sols, les risques d'inondation et la santé (pollutions dont sonore et électromagnétique) Les inquiétudes sont nombreuses au regard de l'impact des travaux (accessibilité, sécurité). Le porteur de projet prévoit un état initial et un suivi sur le bruit et les émissions électromagnétiques. Les autorités environnementales ont également fait des recommandations sur le sujet de l'érosion et des écoulements Le risque feu de forêt, incendie ont fait l'objet d'observations ou de demande d'information, sans revêtir un niveau controversé saillant.				
Biodiversité	Les inquiétudes sont nombreuses au regard de l'impact des travaux sur l'environnement). Quelques contributions avancent des impacts à craindre sur la grande faune, les chiroptères notamment. La démonstration du rétablissement/préservation de la trame verte et bleue n'a été demandée par les autorités environnementales et la DDTM. La question des raccordements internes et externes a suscité des observations du fait de l'absence d'évaluation des impacts : les autorités environnementales ont recommandé un complément.				
Climat	Contributions quasiment absentes, questionnement des autorités environnementales				
Activité humaine	Cette question n'a pas été remise en cause. L'atout du projet en la matière est peu questionné, souvent mis en avant dans les avis favorables, et non contesté dans les débats. Il a été demandé des informations spécifiques (moto crosss, chasse, conduite d'irrigation). Le nombre d'emplois générés par le projet en phase travaux a été corrigé à l'issue du PV de synthèse : 600 emplois au lieu de 1600. La question de la chasse a fait l'objet de demandes d'information qui ont reçu des réponses. Le rétablissement des chemins a également fait l'objet de demandes d'information, avec des réponses satisfaisantes. La sécurité routière a été très peu évoquée.				

Enquête publique unique préalable aux demandes de permis de construire relatives au projet agrivoltaïque Terr'Arbouts sur les communes de Castandet, Hontanx, Le Vignau, Maurrin, Pujo-le-Plan, Saint-Gein et à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUI-H) du Pays Grenadois.

THEMATIQUES/ENJEUX RELEVES	APPRECIATION DE LA CEP SUR LE RESULTAT DU DEBAT AU REGARD DE L'ATTEINTE DES RESULTATS ATTENDUS				
	Fortement Controversé	Modérément controversé	Peu controversé	Neutre	Consensuel
RESULTATS ATTENDUS SUR LES PRINCIPAUX ENJEUX DE L'EAU POTABLE ET AGRICULTURE					
Eau potable	Si l'objectif de recouvrir une eau de qualité est bien accueillie, les modalités pour l'atteindre sont donc controversées pour leur réalisme. Au final, le projet n'a pas semblé convaincre une partie des contributeurs sur sa capacité à améliorer la qualité de l'eau potable.				
Caractère agrivoltaïque	Les éléments du projet ne semblent pas suffisants pour valider le projet sur ce point pour certaines contributions : manque de retour d'expérience, non maîtrise des assolements, difficultés mécaniques d'exploitation, risque sur le foncier agricole, difficulté à réaliser le désherbage mécanique...				
Conduite des cultures en zéro-phyto ou AB	Des contributions ne sont pas convaincues que le dispositif prévu permette d'atteindre le zéro-phyto ou la conduite en agriculture biologique. Cela constitue une réserve du SYDEC et de la CDPENAF. La question des protocoles de suivi se pose.				
Réduction des volumes d'irrigation	Ce sujet a été abordé par les autorités environnementales. Il est resté très peu abordé dans les contributions.				
Gestion des apports azotés	Ce sujet est sans doute resté très peu abordé au regard que la question des pesticides a concentré l'attention.				
Maintien d'une activité agricole	Quelques contributions ont remis en cause la capacité du modèle à maintenir une activité agricole devant une rente énergétique très supérieure au revenu moyen par ha des productions.				
Vocation agricole du foncier/bail ruraux	Les craintes sur les impacts du projet sur le foncier agricole, sa transmission ont été exprimées. La question du modèle contractuel proposé avec les baux emphytéotiques a mobilisé les contributeurs experts. Cette fragilité a été reconnue lors de la CDPENAF et a fait l'objet d'une réserve.				

THEMATIQUES/ENJEUX RELEVES	APPRECIATION DE LA CEP SUR LE RESULTAT DU DEBAT AU REGARD DE L'ATTEINTE DES RESULTATS ATTENDUS				
	Fortement Controversé	Modérément controversé	Peu controversé	Neutre	Consensuel
RESULTATS ATTENDUS SUR LES PRINCIPAUX ENJEUX RELATIF A L'ENCADREMENT CONTRACTUEL ET JURIDIQUE					
Régularité de l'enquête	Ce sujet n'a pas fait l'objet d'observation				
Insuffisance concertation-manque d'information	Quelques contributions ont exprimé le fait de ne pas avoir été informé, concerté.				
Production d'énergie photovoltaïque	Les objectifs de production d'énergie photovoltaïque n'ont pas été remis en cause sauf ponctuellement. Des possibilités de participation citoyenne dans le projet ont été exprimées : le porteur de projet n'y étant pas fermé, et la Communauté de communes Pays Grenadois le souhaitant en particulier.				
Intérêt général	Les questions directes sur ce sujet, peu nombreuses ont été de caractère informatif ou défavorables				
Compatibilité avec les documents d'urbanisme	Les contributeurs experts ont soulevé ces questions au regard notamment de l'artificialisation et de la priorité à donner sur les espaces artificialisés pour le développement de la production d'énergie photovoltaïque. Les autorités environnementales ont exprimé des recommandations sur ce sujet.				
Compatibilité du projet avec l'exercice d'une activité agricole	Les contributeurs ont considéré que les engins ne pouvaient pas passer, que l'activité agricole s'arrêterait.				
La sauvegarde des paysages en zone agricole	Des contributions considèrent que l'on industrialise les paysages agricoles. Le fait que le projet dégrade les paysages revient régulièrement.				
La définition des indicateurs de suivi	Ce sujet n'a pas fait l'objet de contribution mais a été soulevé par la MRAe, qui a demandé notamment de renseigner les valeurs de références des indicateurs de suivi, sans résultat.				

Enquête publique unique préalable aux demandes de permis de construire relatives au projet agrivoltaïque Terr'Arbouts sur les communes de Castandet, Hontanx, Le Vignau, Maurrin, Pujo-le-Plan, Saint-Gein et à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) du Pays Grenadois.

5- POSITIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ENQUETE EXPRIME PAR LA MAJORITE DE SES MEMBRES (CEP)

Au regard de ce qui précède et de l'analyse de la partie 5 du rapport de l'enquête publique, la commission d'enquête présente son positionnement en étudiant les éléments spécifiques à la DPMEC :

Les éléments consensuels, favorables. Les « POUR »

- **Les avis favorables** de la réunion d'examen conjoint du 7 septembre 2023
- **L'intérêt général est indéniable pour l'objectif de reconquête de la qualité des eaux**, conditionné par l'arrêt des pesticides
- **La réponse de la Communauté de Communes du Pays Grenadois à la DDTM des Landes**, s'engageant à faire évoluer le règlement au regard du risque feu de forêt notamment

Les éléments controversés, défavorables « les CONTRE »

- **L'absence d'évaluation du développement de l'agrivoltaïsme dans le SCOT Adour Chalosse Tursan et le SRADDET Nouvelle Aquitaine en vigueur**

La CEP considère que des projets d'envergure pourraient produire des effets non contrôlés car non évalués, alors même que l'agrivoltaïsme est une modalité de production d'énergie renouvelable expérimentale et qu'elle peut réduire significativement les surfaces agricoles.

La CEP conclut que l'elle ne peut se positionner sur la compatibilité de la DPMEC avec le SCOT Adour Tursan et le SRADDET.

- **La non cohérence entre le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols prévues par le règlement du PLUi.**

En effet, l'axe 2.3 du PADD définit l'objectif de « Maîtriser l'évolution du paysage pour conserver l'image du territoire notamment par une préservation des panoramas perçus depuis les principaux axes de circulation (cônes de vision, servitude paysagère, coupure d'urbanisation, ...) ». Le projet de DPMEC prévoit de créer des secteurs Apv autorisant les installations agrivoltaïques dans des coupures d'urbanisation et/ou des panoramas identifiées dans le rapport de présentation du PLUi : en particulier les zonages Apv relatifs aux ilots 7,9,8,13,12 et 10 sur la commune de Maurrin.

La CEP conclut que les règles relatives au zonage Apv et son règlement ne sont pas en cohérence avec le PADD du PLUi.

- **L'incomplétude des données concernant les indicateurs de suivi du dossier DPMEC**

Les valeurs de référence des indicateurs de suivi n'ont pas été produites malgré la demande de la MRAe.

La CEP considère que cette donnée est nécessaire pour permettre d'évaluer les résultats de l'application du PLUi lors des bilans réglementaires.

6- AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE (CEP) PRIS A LA MAJORITE DE SES MEMBRES

La CEP rappelle que la DPMEC a pour but d'assurer la possibilité d'autoriser en zone agricole du PLUi de la Communauté du Pays Grenadois le projet agrivoltaïque Terr'Arbouts. Aussi cette procédure n'est justifiée que si ce projet se réalise.

La CEP fonde son avis sur la non cohérence entre le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols prévues par le règlement du PLUi : le zonage Apv autorise les parcs agrivoltaïques sur des zones considérées comme des coupures d'urbanisation, ou des panoramas à préserver, en particulier les zonages Apv relatifs aux ilots 7,9,8,13,12 et 10 sur la commune de Maurrin.

La CEP constate la non cohérence entre les dispositions réglementaires régissant le secteur Apv et le PADD du PLUi

et émet, à la majorité de ses membres, un avis défavorable sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) du Pays Grenadois.

Le 7 mai 2024

Le président de la commission d'enquête, Philippe Peronne

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Philippe Peronne', is written over a blue ink stamp that resembles a stylized arrow or a signature mark.

Les membres de la commission d'enquête, Bernard Salles et Christine Barroso